



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Zone intermédiaire du Cher »

(PAEC CV_18ID)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 18_CHER » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

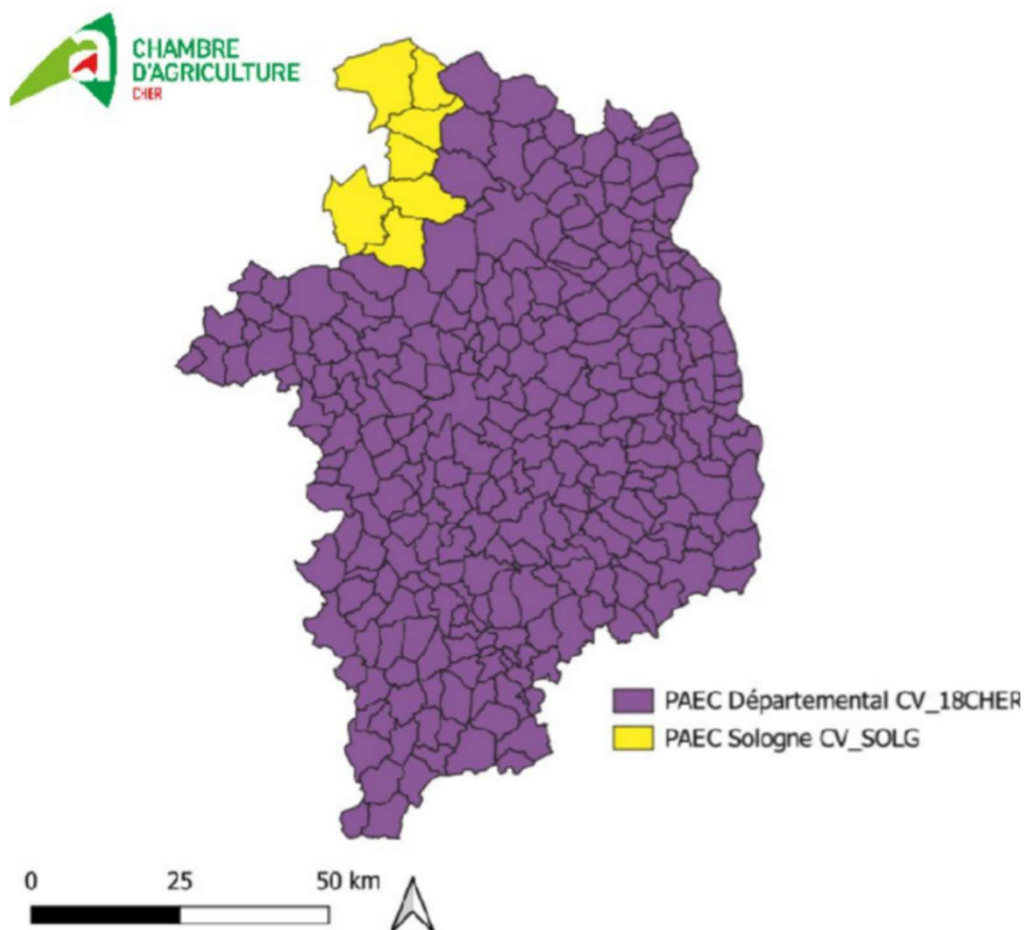
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Zone intermédiaire du Cher » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC Zone intermédiaire du Cher couvre l'intégralité des communes du département du Cher à l'exception des 7 communes couvertes par le PAEC Sologne, à savoir : Brinon sur Sauldre, Clémont, Ménétréol sur Sauldre, Nancay, Neuvy sur Barangeon, Presly, Sainte Montaine.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Le 8 mai 2026, le Ministère de l'Agriculture a annoncé une enveloppe complémentaire de 40 millions de FEADER pour répondre en priorité aux difficultés des **agriculteurs en zones intermédiaires (ZI)** et pour soutenir les **agriculteurs en agriculture biologique**.

Les agriculteurs biologiques peuvent être co-financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur les mesures HBV3 et PHY5 et l'Etat, si tout ou partie de leur exploitation est en conversion ou certifiée AB.

Les agriculteurs conventionnels peuvent être co-financés par l'Etat sur les mesures ZIGC, ZIPE, HBV1 et PHY5. Les agriculteurs biologiques peuvent également être co-financés par l'Etat sur la mesure HBV1.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les zones intermédiaires présentent des caractéristiques naturelles et socio-économiques qui ne leurs permettent pas d'obtenir des résultats de même niveau que d'autres bassins de production aux conditions pédoclimatiques plus favorables, en grandes cultures et en système d'élevage et polyculture-élevage.

Le PAEC Zone intermédiaire du Cher est caractéristique de la zone dite intermédiaire, à savoir, un territoire au potentiel agronomique limité des sols, une faible densité, un vieillissement de sa population agricole, de faibles revenus, un isolement, des bassins de consommation réduits, des services / équipements / infrastructures insuffisants, une fracture numérique, un sentiment d'appartenance territoriale insuffisante et une faible image du territoire.

Les menaces auxquelles est confronté ce territoire sont également typiques des zones intermédiaires : territoire en déclin, baisse d'attractivité, cohésion sociale en repli, dégradation des ressources naturelles (pollutions de l'eau, baisse de matière organique dans les sols, perte de biodiversité), effets aggravés du changement climatique, faible dynamique d'émergence des projets collectifs.

Les exploitations risquent également de s'inscrire dans une impasse d'un modèle de production : moindre efficacité technique, phénomènes climatiques récurrents, dépendance aux marchés agricoles internationaux volatils, difficultés de reprise des grandes structures, système peu adaptable (disponibilité en main d'œuvre et en eau, ...), risques de renoncement et d'isolement professionnel, non maîtrise des technologies connectées, pression sociétale et décisions politiques (PAC, intrants, pollution et stockage de l'eau, élevage, colza et biocarburants), fragilité des « niches » de diversification.

A ce titre, la proposition des MAEC Zone Intermédiaire (ZIGC, ZIPE), des MAEC Réduction des herbicides, des MAEC Bien Être Animal / Autonomie Fourragère, doit accompagner un changement de modèle agricole sur ce territoire, changement nécessaire pour relever les défis exprimés ci-dessus. Le modèle de spécialisation en élevage et grandes cultures n'est pas viable à moyen terme sur des territoires peu productifs : les exploitations de ZI sont insuffisamment compétitives pour produire des « commodités » sur le marché mondial au regard de leurs coûts de production ; il leur faut passer d'une agriculture essentiellement tournée vers le marché mondial à une agriculture plus territorialisée, valorisant l'espace, la main d'œuvre, les débouchés locaux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux co-financeurs interviennent, avec le FEADER, sur l'ensemble du territoire : le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA - Etat) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Un seul type de mesures est proposé, à savoir des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables/ grandes cultures	ZI/ eau	CV_18ID_ZIGC	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques	92€/ha	FEADER/Etat
Terres arables / grandes cultures	ZI, Eau	CV_18ID_ZIPE	Système		69 €/ha	FEADER/ ETAT

Terres arables / grandes cultures	ZI, Eau	CV_18ID_PHY5	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures et polyculture-élevage à faible potentiel	201 €/ha	FEADER/ AELB ou Etat
Terres arables et prairies permanentes	ZI, Biodiversité, Eau	CV_18ID_HBV1	Système	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage, et en développant des nouvelles cultures	121€/ha	FEADER/ ETAT
Terres arables et prairies permanentes	ZI, Biodiversité, Eau	CV_18ID_HBV2	Système	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage, et en développant des nouvelles cultures	177€/ha	FEADER/ ETAT
Terres arables et prairies permanentes	ZI, Biodiversité, Eau	CV_18ID_HBV3	Système	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage, et en développant des nouvelles cultures	233 €/ha	FEADER/ AELB ou Etat
Terres arables / grandes cultures	ZI, Eau	CV_18ID_FER6	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures et polyculture-élevage à faible	212 €/ha	FEADER/ ETAT

				potentiel		
--	--	--	--	-----------	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Zone intermédiaire du Cher (18ID) ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire¹.

De manière générale², une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

L'Etat co-finance les mesures ZIGC, ZIPE, HBV1, PHY5. Il peut également intervenir en co-financement des mesures HBV3 et PHY5 pour les agriculteurs biologiques, afin de compléter les enveloppes allouées par les agences de l'eau.

Les critères de priorisation pour le co-financeur Etat sont les suivants :

Modalités de priorisation		
1er niveau de priorisation : Agriculture biologique		Points attribués
Priorité 1	Exploitation en agriculture biologique 100%	8
Priorité 2	Exploitation en agriculture biologique partielle	4
	Exploitation en agriculture conventionnelle	1
2ème niveau de priorisation : MAEC		
Priorité 1	ZIGC/ ZIPE	8
Priorité 2	FER6/ PHY5	4
	PRA3/ HBV1	3
Priorité 4	HBV2	2

¹ Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional

Priorité 5	HBV3	1
3ème niveau de priorisation : Typologie d'exploitation		
Priorité 1	Nouveaux installés aidés ou non, installés depuis moins de 5 ans à la clôture des déclaration PAC 2026	4
Priorité 2	Autres typologies	1
4ème niveau de priorisation : Cumul de MAEC		
Priorité 1	Exploitation non-engagée MAEC programmation PAC 2023-27	2
Priorité 2	Exploitation engagée MAEC programmation PAC 2023-27	1

Les critères de priorisation définis par le co-financeur AELB sont les suivants :

- 1.1) En AAC prioritaires : tous agriculteurs biologiques ;
- 1.2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)
- 2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement notifier cette demande en modifiant votre déclaration PAC 2026 avant le 20 septembre 2026 :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant les mesures «HBV1 à 3» vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

JOUDIoux Corentin – Chambre d'Agriculture du Cher – 2701 route d'Orléans 18230 St Doulchard
corentin.joudioux@cher.chambagri.fr – 06 31 01 23 59

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>